

conseil s'efforce de ne faire que des choix réunissant l'assentiment général, et on évite aux conférences les questions toujours délicates d'élections. Or si nous avons bien compris le sens du fragment que nous vous indiquons, les conférences feraient un choix qui serait présenté à la confirmation du conseil ; cette organisation nous paraît contraire au règlement et vicieuse, parce qu'elle peut entraîner des conflits entre le conseil et une conférence dont le choix ne serait pas ratifié, et que pour les éviter elle tendrait à faire souvent admettre des présidents qui sans être en complet désaccord avec le président et le conseil, pourraient cependant différer notablement avec lui sur la manière de comprendre la société. Le conseil de Québec nous paraît avoir fait des observations en ce sens, et nous l'engageons à y persévérer, à y tenir pour l'avenir, avec prudence sans doute et sans rien précipiter, mais avec fermeté.

Troisièmement, le nombre des membres du conseil nous semble trop considérable. Le but a été sans doute de rattacher plus de personnes à la direction de la société ; mais ce but est-il sérieusement atteint ? L'exactitude ne se ressent-elle pas de la multiplicité des membres ? Les affaires peuvent-elles être traitées avec la même maturité qu'entre un petit nombre, avec la même réserve, avec la même prudence ? Les décisions ne doivent-elles pas varier avec les jours, suivant la composition à tel jour donné du conseil de Québec ? Ce sont des doutes fort sérieux que nous vous soumettons, en vous faisant observer en outre qu'il nous semble peu conforme à nos traditions, d'admettre dans ce conseil avec voix délibérative des membres *honoraires laïcs*, des présidents, vice-présidents *honoraires laïcs* de conférences. Du moment qu'ils ne prennent pas part à leurs travaux, il leur est difficile de connaître à fond leurs besoins et par suite de voter avec parfaite connaissance de cause dans le conseil. Si nous avons un vœu à émettre, c'est que le nombre des membres diminue, qu'il se réduise aux présidents et vice-présidents actifs des conférences et œuvres spéciales, en outre du bureau et des membres du clergé. La bonne expédition des affaires l'exige à notre sens, et la réorganisation qui va résulter nécessairement des deux mesures que vous nous proposez, à savoir la création d'un conseil Irlandais et d'un conseil Provincial, nous semble une occasion propre au retour de la règle, en ne blessant, nous ne dirons pas les droits, (car il n'en n'est pas parmi nous), mais les habitudes de personne.

Nous arrivons maintenant, monsieur et cher confrère, aux divers points que votre lettre soulève.

1^o Conférences Irlandaises, de St. Patrice, St. Louis, St. Etienne, St. Michel, Ste. Brigitte, St. Gabriel, Ste. Anne, St. Vincent-de-Paul. Le conseil général prenant en considération les raisons toutes spéciales que vous nous exposez, a prononcé dans sa séance du 9 novembre courant leur aggrégation. Nous vous transmettons ci-joint la lettre de St. Patrice, et nous vous prions d'en faire remettre en notre nom un exemplaire copié et spécial à chacune des autres conférences. Si nous ne le leur adressons pas nous même, c'est pour ne pas faire un envoi trop volumineux.

2^o Conseil Irlandais pour les conférences Irlandaises. D'après les détails que vous nous donnez, ceux que M. Painchaud nous a ajoutés de vive voix, le conseil gén. institue ce conseil pour servir de lien entre les conférences Irlandaises. Il devra être donné avis au conseil gén. de sa formation : ce conseil devra adopter en tous points les règlements du conseil français de Québec. Il sera sous la juridiction du conseil provincial dont il va être parlé.

3^o Le conseil provincial du Canada est institué par le conseil avec mission de surveiller, de diriger l'action de la société dans ce pays, d'être l'intermédiaire des relations des conférences avec le conseil général. Son siège, d'après l'avis que vous avez bien voulu nous donner, sera à Québec. Le conseil général désire être informé de son organisation, dès qu'elle aura lieu, et comme le règlement général est muet sur cette institution toute récente dans la société, nous croyons devoir ajouter quelques indications sur ce point.

1^o Organisation du conseil.—Pour le constituer, il faut d'abord nommer le président. Ce choix, pour la première fois doit être fait par le suffrage des conférences réunies de Québec et Montréal. On sent que c'est la clef de voûte de tout l'édifice. Il faut s'y préparer par la prière fervente, afin que Dieu daigne l'avoir pour agréable et le faire tourner au bien de la société. Les conférences auront devant elles une pensée grave et sérieuse ; elles devront s'efforcer de mettre de côté toute pensée humaine, toute pensée politique, toute pensée de nationalité. Ces divisions qui séparent la multitude ne doivent pas être connues des membres de St. Vincent-de-Paul. Le choix peut tomber sur un membre quelconque, mais il est à désirer que ce membre ait l'expérience de la société, qu'il la connaisse à fond pour l'avoir pratiqué, qu'il ait, en un mot, le zèle et l'esprit de l'œuvre. A cet effet, nous engageons les Conférences à réciter le *Veni-Creator*, comme cela a lieu pour l'élection du président général.

Le président une fois nommé devra s'adjoindre un bureau composé d'un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Il devra aussitôt cette nomination faite, proposer à ce bureau l'adjonction des